

Monsieur G. Van Cauwelaert
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2283-0041 (M. Herla)
N/réf. : AVL/AH/JET-2.30/s359/FE

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : JETTE. Classement comme monument du jardin d'hiver sis avenue de Jette, 145-147.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 22 novembre sous référence, réceptionné le 24 novembre 2004, notre Commission, en sa séance du 1^{er} décembre 2004, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

Durant l'enquête, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Jette n'a pas émis d'avis sur la proposition de classement. Quant au propriétaire, souhaitant garder son bien libre de toute contrainte, il s'est opposé à la mesure de protection par courrier du 1^{er} mars 2004. Selon le propriétaire, le classement ne serait d'ailleurs pas justifié car la construction aurait perdu sa fonction et son contexte d'origine. Certains éléments tels que des carrelages et des châssis métalliques seraient en outre manquants.

La C.R.M.S. estime que les remarques du propriétaire ne mettent pas la valeur patrimoniale intrinsèque du bien en question. En conséquence, elle a émis un avis favorable sur le classement du jardin d'hiver. Cette mesure légale permettra d'ailleurs d'apporter au propriétaire une aide technique et financière à la restauration du monument.

Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif. Par ailleurs, l'intérêt artistique, esthétique et etcnique du bien a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 22 janvier 2004 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.